

Circulaire n°8 du 08 janvier 2021

Sommaire :

- Catéchèse
- Conséquence du couvre-feu à 18 heures

Catéchèse

Nous sommes heureux de vous annoncer que les séances de catéchèse peuvent s'appliquer selon le protocole suivant :

Si le **principe** de l'article 45 du [décret n° 2020-1310 du 29/10/2020](#), **interdisant l'accueil de public dans les ERP de type L doit continuer à s'appliquer, les dérogations ont été étendues mais à des cas limités concernant certaines salles et certaines activités.**

Depuis le 23 décembre dernier, parution au journal officiel [du décret N° 2020 – 1643 du 22/12/2020](#), « **les activités encadrées à destination des personnes mineures** » **sont autorisées uniquement dans les salles à usage multiple (catégorie d'ERP de type L)** dès lors que peuvent être respectées, les mesures sanitaires et d'hygiènes prescrites par le décret du 29 octobre 2020.

Ainsi, les réunions de catéchèse ou d'aumônerie qui sont considérées comme des activités extrascolaires proposées aux mineurs, c'est à dire pouvant se tenir en dehors du temps scolaire, le samedi ou pendant les vacances par exemple, **peuvent reprendre en intérieur dans les salles ERP de type L, mais uniquement s'il s'agit de salles à usage multiple** (salles polyvalentes, salle de quartier ou assimilé, et salle multimédia). **Il s'agit nécessairement de grandes salles.**

Il ne s'agit en aucun cas de salle de type « bureau », ni de salles de taille moyenne, sa surface doit être étendue et dégagée et son organisation doit pouvoir évoluer facilement en fonction du public accueilli et de l'activité réalisée.

La pandémie étant toujours active, il est important de veiller à respecter les mesures sanitaires prescrites par l'article 45, savoir :

- Port du masque obligatoire pendant toute la durée de la réunion pour les enfants mineurs à partir de 6 ans (dans la mesure du possible) et les encadrants
- Les personnes accueillies doivent avoir une place assise
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiènes et de distanciation sociale.

La catéchèse au domicile des catéchistes ou des familles n'est pas autorisée.

Couvre-feu à 18 heures

C'est désormais officiel, l'Alsace passe au couvre-feu à 18 heures à compter du dimanche 10 janvier.

Messieurs les curés adapteront les horaires des messes en fonction de cette contrainte, sans aller dans le sens de la suppression ou de la diminution du nombre de messes dominicales (messe anticipée ou messe du soir).

Jean-Luc Liénard